

**COMMUNE DE SEPMES****Place de l'Église**

37800

Tél. : 02 47 65 44 66

Fax : 02 47 65 59 14

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**N° 2023-04-02**

L'an deux mille vingt-trois, le deux mai, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SEPMES se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme Régine REZEAU, Maire

Etaient Présents : Mme REZEAU Régine, Maire

M. DAGUET Alain, Adjoint ; Mme CATHELIN Dominique, Conseillère déléguée,

Mme BILLY Justine, M.DENIS Jason, Mme REZEAU Cindy, Mme VERNAT Virginie

Absents excusés :

M.BASECQ Samuel ayant donné procuration à Régine REZEAU

M.BARILLET Gaby

M.CHOLLET Yohan

M.LABARRE Thomas

M.RAGUIN Charles

Mme CATHELIN a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : ...	12
Nombre de présents : .....	7
Nombre de votants : .....	8
Date de convocation : 20 avril 2023	

**OBJET : ADHÉSION DE PRINCIPE AU SERVICE D'INTÉRIM TERRITORIAL DU CDG37**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements publics peuvent faire appel aux services du Centre de gestion pour mettre des agents territoriaux à leur disposition pour

- Remplacer des agents momentanément indisponibles,
- Effectuer des missions temporaires ;
- Effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet ;
- Pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux et par convention.

Par délibération en date du 30 mars 1987, le CDG37 a décidé de la mise en place d'un service de renfort et de remplacement à destination des collectivités et établissements publics du département d'Indre-et-Loire au titre des missions facultatives afin de répondre à leurs attentes dans ce domaine.

Pour assurer la continuité du service, Madame le Maire propose d'adhérer aux services de la Mission d'intérim territorial mis en œuvre par le CDG37 et présente la convention cadre à partir de laquelle les demandes de dispositions de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG37.

Pour rappel, l'adhésion au service est gratuite.

Seules les interventions éventuelles de personnels gérés et rémunérés par le CDG37 induisent une participation financière, le temps de leur mission, selon les tarifs en vigueur au moment de la mission.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles l332-13, L332-14, L332-23, L334-3, L452-30, L452-40 et L452-44,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG37 en date du 30 mars 1987 relative à la mise en place d'un service de renfort et de remplacement à destination des collectivités et établissements publics du département d'Indre-et-Loire au titre des missions facultatives.

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG37 fixant les tarifs de recours au service de renfort et de remplacement ;

Considérant que pour assurer la continuité du service, Madame le Maire propose d'adhérer au service d'Intérim territorial mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriales d'Indre-et-Loire

*EMET* un avis favorable de principe pour le recours au service de remplacement et de renfort proposé par le CDG37.

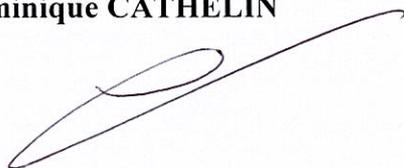
*APPROUVE* le projet de convention cadre susvisée tel que présenté par Madame le Maire

*AUTORISE* Madame le Maire ou son délégué à signer ladite convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire, ainsi que les documents y afférents ;

*AUTORISE* Madame le Maire à faire appel, le cas échéant, au service d'Intérim Territorial du CDG37, en fonction des nécessités de services ;

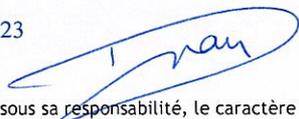
*DIT* que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à disposition de personnel par le CDG37, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

**LE SECRETAIRE DE SÉANCE**  
**Dominique CATHELIN**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Sous-préfecture le 12 mai 2023 et publié le 12 mai 2023

À SEPMEs, 12 mai 2023  
Le Maire,



**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
**LE MAIRE,**  
**Régine REZEAU**

